

26/03/2024

Durée de la procédure : **10'**

### ÉTAPES DU PARAMÉTRAGE

#### **PARTIE 1 : LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE**

**Section 1 : Les entreprises concernées**

**Section 2 : Exonération**

**Section 3 : Recouvrement par l'URSSAF**

**Section 4 : Communication des effectifs**

**Section 5 : Taux**

#### **PARTIE 2 : MODALITÉS DÉCLARATIVES**

**Section 1 : Période de déclaration**

**Section 2 : Déclaration en DSN**

**Section 3 : Cessation d'activité**

#### **PARTIE 3 : EN PRATIQUE DANS STUDIO**

**Section 1 : Modalités de calcul du montant de la CSA à déclarer**

**Section 2 : Déclaration du montant de la CSA en DSN**

#### **PARTIE 4 : DOCUMENTATIONS**

### Ce document s'adresse aux employeurs de 250 salariés et plus

La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) vise à encourager l'emploi d'alternants dans les grandes entreprises. Cette contribution est collectée annuellement par l'URSSAF en exercice décalé.

La déclaration de la CSA due au titre de l'année 2023 doit intervenir via la DSN de mars 2024 exigible le 5 ou 15 avril 2024.

## PARTIE 1 : LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

### Section 1 : Les entreprises concernées

Vous êtes concerné par la contribution supplémentaire à l'apprentissage :

- Si vous êtes redevable de la taxe d'apprentissage,
- Si vous avez un effectif annuel moyen d'au moins 250 salariés,
- Si vous avez employé au cours de l'année précédente dans votre effectif moins de 5% des salariés appartenant à l'une des catégories suivantes :
  - ❖ Les salariés sous contrat de professionnalisation,
  - ❖ Les salariés sous contrat d'apprentissage,
  - ❖ Les salariés sous contrat à durée indéterminée faisant suite à un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage,
  - ❖ Les personnes bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

### Section 2 : Exonération

Vous pouvez bénéficier d'une exonération de la contribution supplémentaire à l'apprentissage :

- Lorsque la proportion d'alternants est comprise entre 3% et moins de 5% de l'effectif annuel de référence, si l'entreprise justifie d'une progression du nombre de ces salariés (alternants) d'au moins 10% par rapport à l'année précédente,
- Lorsque la proportion d'alternants est supérieure ou égale à 5% de l'effectif annuel de référence,
- Si l'entreprise bénéficie de la loi PACTE lors de son passage à 250 salariés et plus.

### Section 3 : Recouvrement par l'URSSAF

Pour les périodes d'emplois accomplies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les employeurs versent la CSA à l'URSSAF et non plus aux opérateurs de compétence (OPCO).

### Section 4 : Communication des effectifs

Pour permettre aux employeurs de déterminer leur taux d'alternants, l'URSSAF communique deux effectifs :

- L'effectif moyen annuel de l'entreprise (dénominateur de ce taux),
- L'effectif moyen annuel des contrats favorisant l'insertion professionnelle dans l'entreprise (numérateur de ce taux).

### Section 5 : Taux

Appliqué sur la masse salariale, le taux de la contribution varie en fonction de la taille de l'entreprise et du pourcentage d'alternants (voir tableaux ci-après).

#### **France et Outre-mer (hors Alsace-Moselle)**

Taux d'alternants	Entreprises de 250 à moins de 2000 salariés	Entreprises de 2000 salariés et plus
Moins de 1 %	0,40 %	0,60 %
De 1 % à moins de 2 %	0,20 %	
De 2 % à moins de 3 %	0,10 %	
De 3 % à moins de 5 %	0,05 %	

#### **Alsace-Moselle**

Taux d'alternants	Entreprises de 250 à moins de 2000 salariés	Entreprises de 2000 salariés et plus
Moins de 1 %	0,208 %	0,312 %
De 1 % à moins de 2 %	0,104 %	
De 2 % à moins de 3 %	0,052 %	
De 3 % à moins de 5 %	0,026 %	

### PARTIE 2 : MODALITÉS DÉCLARATIVES

#### Section 1 : Période de déclaration

La CSA due au titre d'une année est versée aux organismes de sécurité sociale via la DSN du mois de mars de l'année suivante. Ainsi, la CSA 2023 est déclarée au titre de la DSN de mars 2024 réalisée le 5 ou le 15 avril 2024.

#### Section 2 : Déclaration en DSN

La déclaration de la contribution supplémentaire à l'apprentissage doit respecter les règles suivantes :

- La déclaration doit s'effectuer en montant,
- La CSA doit être déclarée :
  - ❖ Sur un seul établissement de l'entreprise,
  - ❖ Le montant déclaré correspondant au montant dû pour l'ensemble des établissements de l'entreprise.

#### Assujettissement

Si vous êtes redevable de cette contribution, la DSN portera les éléments suivants :

- ❖ Un bloc « **Cotisations établissement** » (S21.G00.82) portant la valeur **079** « **Contribution supplémentaire à l'apprentissage** » contiendra le montant de la CSA,
- ❖ Un bloc « **Cotisation agrégée** » (S21.G00.23) portant le CTP 998 renseigné avec le montant dû.

#### Exonération

Si vous êtes exonéré de cette contribution, la DSN portera le bloc « **Cotisations établissement** » (S21.G00.82) portant le code cotisation **080** « **Exonération de la contribution supplémentaire à l'apprentissage** » valorisé à 0.00.

#### Section 3 : Cessation d'activité

Les entreprises qui cessent leur activité en cours d'année ne sont pas redevables de la CSA pour l'année de la cessation d'activité.

*Exemple : une entreprise qui cesse son activité en 2023 n'est pas redevable de la CSA en avril 2024.*

### PARTIE 3 : EN PRATIQUE DANS STUDIO

#### Section 1 : Modalités de calcul du montant de la CSA à déclarer

Le montant à déclarer correspond au montant dû pour l'ensemble des établissements de l'entreprise.

Les manipulations suivantes sont à faire sur chaque dossier de paye de l'entreprise (pour lesquels des payes ont été établies sur l'année à déclarer).

#### 1. Récupération/Vérification de la base

Si vous avez paramétré un taux de cotisation sur le module **150350** « *Taxe apprentissage supplémentaire* » vous allez pouvoir récupérer l'assiette et le montant (si le taux que vous avez paramétré correspond bien au taux que vous devez appliquer compte tenu de votre ratio d'alternants).

Vous pouvez récupérer les éléments soit en faisant un état des charges de l'année à déclarer (« *Éditions* » / « *Périodiques* » / « *Etats des charges* » / « *Date début période* » **01/01/AAAA** / « *Date fin période* » **31/12/AAAA** / « *Organisme* » **DIV**).

002	Taxe d'apprentissage	1		1	-4 830	0,680	-33
020	Taxe apprentissage supplémentaire	844	+++	1981	22 072 333	0,400	88 289
021	CPNEF	4	1	5	44 076	0,004	2

Soit en éditant un historique global de l'année à déclarer (« *Éditions* » / « *Salariés* » / « *Historiques* » / « *Date début période* » **01/01/AAAA** / « *Date fin période* » **31/12/AAAA** / « *Édition des Cumuls* » **Cumul global**) et en relevant les éléments figurant sur le module **150350** « *Taxe apprentissage supplémentaire* ».

150280	TAXE APPRENTISSAGE Solde				22 033 087,38	0,090	19 839,59
150281	TAXE APPRENTISSAGE Solde				44 075,60	0,000	39,77
150350	TAXE APPRENTISSAGE SUPPLEMENTAIR				22 072 332,77	0,400	88 291,68
150470	CPF CDD (Part legale)				2 392 026,48	1,000	23 920,45

Si vous n'avez rien paramétré dans le plan de paye et que vous devez déclarer un montant de CSA, vous pouvez récupérer l'assiette assujettie en éditant un historique global de l'année à déclarer (« *Éditions* » / « *Salariés* » / « *Historiques* » / « *Date début période* » **01/01/AAAA** / « *Date fin période* » **31/12/AAAA** / « *Édition des Cumuls* » **Cumul global**) et en cumulant les bases de la part principale de la taxe d'apprentissage (module **150270** & **150271**).

150182	FORMATION CONTINUE (Part convent.)				2 422,04	0,300	7,27
150200	TAXE APPRENTISSAGE				-4 830,21	0,680	-32,85
150270	TAXE APPRENTISSAGE-Part principale				22 033 087,38	0,590	130 001,35
150271	TAXE APPRENTISSAGE-Part principale				44 075,60	0,590	260,01
150280	TAXE APPRENTISSAGE Solde				22 033 087,38	0,090	19 839,59

**Attention :** pensez à récupérer les assiettes et/ou montants de tous les dossiers de paye de l'entreprise (pour lesquels des payes ont été établies sur l'année à déclarer).

### 2. Calcul du montant dû

Une fois que vous avez récupéré l'assiette totale soumise à la CSA (pour l'ensemble des établissements de l'entreprise) vous devez appliquer le taux déterminé en fonction de votre ratio d'alternants, votre effectif et votre situation géographique.

Des exemples de calcul sont disponibles aux pages 71 & 72 du « *guide des contributions de formation professionnelle et d'apprentissage des employeurs 2023* » que vous trouverez dans la « **PARTIE 4 : DOCUMENTATIONS** ».

### Section 2 : Déclaration du montant de la CSA en DSN

**Attention :** la déclaration de la CSA en DSN doit se faire sur un seul établissement de l'entreprise redevable mais est valable pour l'ensemble de ses établissements. Nous vous incitons à désigner une personne dans vos équipes afin de réaliser la déclaration unique pour tous les établissements de l'entreprise.

Si vous êtes concerné par la déclaration de la CSA que vous y soyez assujéti ou exonéré, lors de la génération de votre DSN pour la période d'emploi de mars, vous devez choisir « **OUI** » à l'option « **CSA annuelle** ».

The screenshot shows the 'DSN\_P3\_2023' configuration window. At the top, there are navigation buttons: 'Configurer', 'Paramètres', 'Paramètres Ducs-EDI', 'Paramètres dépôts DSN', and a toggle for 'Non' (off) and 'Oui' (on). On the right, there are 'Valider' (green checkmark) and 'Fermer' (red X) buttons. The main area contains a form with the following fields:

- Mois: 3 (with minus and plus icons)
- Année: 2024 (with minus and plus icons)
- Type DSN: Standard
- Phase DSN: Phase 3
- Nature DSN: 01 DSN mensuelle
- Type DSN: 01 Déclaration normale
- Type traitement: Test
- Blocs de versement: Oui
- Pré-Contrôle DUCS: Oui (highlighted with an orange box)
- Calcul exonération: Non
- Déclarer les blocs annuels: Non
- BOETH annuelle: Non
- CSA annuelle: Non (highlighted with an orange box)
- Edition de l'état des charges: Non
- Solde TAPPR: Non
- Régularisation du PAS du Salarié No: Non

On the right side, there are several buttons: 'Mes préférences', 'Autocontrôle DSN', 'Désactiver Autocontrôle', and 'Mise à jour autocontrôle DSN'. At the bottom, there is a 'Type de sortie' section with radio buttons for 'Impression', 'Affichage' (selected), and 'Pdf'. Below this, there are input fields for 'Répertoire des DSN' (C:\Users\Agnès\Desktop\), 'Fichier d'export' (DSN\_TEST 2024\_EM 250\_2024\_01), and 'Répertoire'.

Si la cotisation est présente dans les bulletins du dossier en cours, le montant sera automatiquement repris.

### 1. Comment modifier le montant de la CSA ?


Si le montant calculé lors du lancement de la DSN n'est pas celui que vous devez déclarer, vous avez la possibilité de le modifier.

Au menu de la DSN, mettez « **OUI** » à l'option « **Pré-Contrôle DUCS** » puis vérifiez le montant qui apparaît sur le CTP **998**.

636D	Complément Maladie Abatt. 30%	500,00	4,200	21,00	
900T	Versement Transport	18 816,00	2,950	555,00	92040
921T	Versement transport Artiste	772,00	2,070	16,00	92040
983D	CFP Intermittents du spectacle	17 568,00	2,000	351,00	
992D	Taxe apprentissage part principale	19 328,00	0,590	114,00	
998D	CSA Contribution annuelle			88 292,00	

Si celui-ci n'est pas correct, fermez l'affichage de la DUCS, vous obtiendrez la fenêtre suivante :

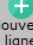
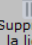
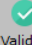

DSN\_P3\_2021 ×

 Si la DUCS n'est pas conforme à votre attente, ou si vous souhaitez, soit modifier certaines valeurs, soit saisir des régularisations de périodes antérieures, Cliquez sur 'Accéder à la table de contrôle'

Poursuivre le traitement
Accéder à la table de contrôle
Quitter le traitement en cours
Revenir dans les paramètres

Cliquez sur le bouton Accéder à la table de contrôle, la fenêtre du détail de la déclaration URSSAF s'affichera.

DSN\_P3\_2021 ×

 Nouvelle ligne
 Supprimer la ligne
 Valider  Fermer

Mois 3 - + Année 2024 - + Organisme URS

#	Code	Libellé	Taux	Base	Montant	Code Insee Commune	
027D		Contrib. organisations syndicales	0,016	17 568,00	3,00		<input type="checkbox"/>
100A		Cas Général AT	1,480	16 875,00	250,00		<input type="checkbox"/>
100D		Cas général Totalité	13,050	16 875,00	2 202,00		<input type="checkbox"/>
100P		Cas Général Plafond	15,450	6 031,00	932,00		<input type="checkbox"/>
236D		FNAL sur totalité des salaires	0,500	18 816,00	94,00		<input type="checkbox"/>
260D		CSG CRDS Régime général	9,700	17 490,00	1 697,00		<input type="checkbox"/>
312A		Artistes Abt 30 % AT	1,040	692,00	7,00		<input type="checkbox"/>
312D		Artistes Abt 30% Totalité	9,230	692,00	64,00		<input type="checkbox"/>
312P		Artistes Abt 30% Plafond	10,820	516,00	56,00		<input type="checkbox"/>
316D		FNAL Totalité (Artistes)	0,350	772,00	3,00		<input type="checkbox"/>
430D		Complément Allocations Familiales	1,800	9 329,00	168,00		<input type="checkbox"/>
432D		Complément AF Abattement 30%	1,260	500,00	6,00		<input type="checkbox"/>
479D		Forfait social	8,000	144,00	12,00		<input type="checkbox"/>
635D		Complément Cotisation Maladie	6,000	15 165,00	910,00		<input type="checkbox"/>
636D		Complément Maladie Abatt. 30%	4,200	500,00	21,00		<input type="checkbox"/>
900T		Versement Transport	2,950	18 816,00	555,00	92040	<input type="checkbox"/>
921T		Versement transport Artiste	2,070	772,00	16,00	92040	<input type="checkbox"/>
983D		CFP Intermittents du spectacle	2,000	17 568,00	351,00		<input type="checkbox"/>
992D		Taxe apprentissage part principale	0,590	19 328,00	114,00		<input type="checkbox"/>
998D		CSA Contribution annuelle	0,000	0,00	88 292,00		<input type="checkbox"/>
Somme					95 677,00		

Positionnez-vous sur la ligne **998** « **CSA Contribution annuelle** » et modifiez le montant (le montant doit être arrondi à l'euro le plus proche).

Dans notre exemple nous remplaçons le montant de 88 292,00 € par 90 000,00 €.

DSN\_P3\_2021

Nouvelle ligne Supprimer la ligne

Mois 3 Année 2024 Organisme URS

#	Code	Libellé	Taux	Base	Montant	Code Insee Commune
027D		Contrib. organisations syndicales	0,016	17 568,00	3,00	
100A		Cas Général AT	1,480	16 875,00	250,00	
100D		Cas général Totalité	13,050	16 875,00	2 202,00	
100P		Cas Général Plafond	15,450	6 031,00	932,00	
236D		FNAL sur totalité des salaires	0,500	18 816,00	94,00	
260D		CSG CRDS Régime général	9,700	17 490,00	1 697,00	
312A		Artistes Abt 30 % AT	1,040	692,00	7,00	
312D		Artistes Abt 30% Totalité	9,230	692,00	64,00	
312P		Artistes Abt 30% Plafond	10,820	516,00	56,00	
316D		FNAL Totalité (Artistes)	0,350	772,00	3,00	
430D		Complément Allocations Familiales	1,800	9 329,00	168,00	
432D		Complément AF Abattement 30%	1,260	500,00	6,00	
479D		Forfait social	8,000	144,00	12,00	
635D		Complément Cotisation Maladie	6,000	15 165,00	910,00	
636D		Complément Maladie Abatt. 30%	4,200	500,00	21,00	
900T		Versement Transport	2,950	18 816,00	555,00	02722
921T		Versement transport Artiste	2,070	772,00	16,00	02722
983D		CFP Intermittents du spectacle	2,000	17 568,00	351,00	
992D		Taxe apprentissage part principale	0,590	19 328,00	114,00	
998D		CSA Contribution annuelle	0,000	0,00	90 000,00	
Somme					97 385,00	



Cliquez sur le bouton Valider, vous serez positionné sur la fenêtre des règlements.

DSN\_P3\_2021

Retour

Valider Fermer

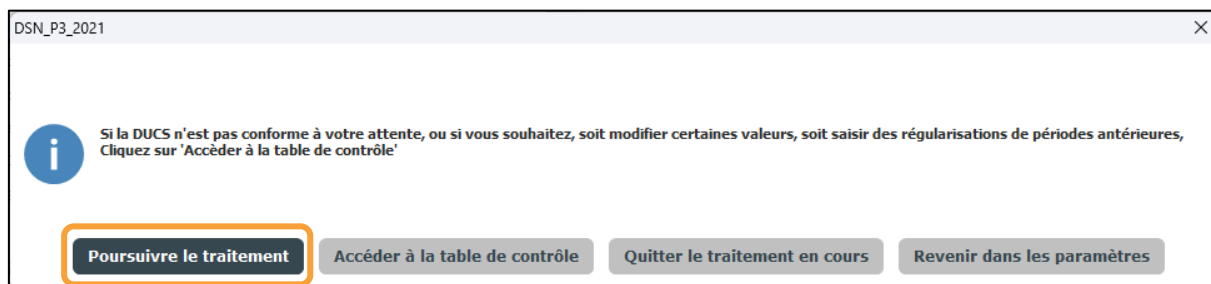
Organisme	Délégitaire	Période déclarée	Montant bordereau	Montant réglé	Reste à déduire
ASS			1 974,62	1 974,62	0,00
DGFIP			1 153,42	1 153,00	0,00
G015			2 941,51	2 941,51	0,00
G015_CS			2 711,68	2 711,68	0,00
P0983			156,38	156,38	0,00
URS			97 385,00	97 385,00	0,00
Somme			106 322,61	106 322,19	



Cliquez à nouveau sur le bouton Valider et à la question « **Confirmez-vous le montant du règlement à effectuer ?** » cliquez sur **OUI**.



La DUCS corrigée s'affichera (vous pouvez l'éditer ou l'exporter), dès que vous fermerez l'affichage vous aurez à nouveau la fenêtre suivante :



Cliquez sur **Poursuivre le traitement**.

A la fin du traitement, le récapitulatif tiendra compte du montant de la CSA.

N° déclaration : 20230330121314	
Salaire brut.....	17 631.68
Assiette brut déplafonnée déclarée.....	17 567.52
Assiette brut plafonnée déclarée.....	6 547.69
Assiette contribution Assurance Chômage déclarée	16 318.12
Assiette CSG/CRDS....	17 490.27
Net fiscal.....	13 497.25
Montant PAS déclaré.....	1 153.42
Régularisation PAS .....	0.00
<b>Contribution supplémentaire de la TAPPR ...</b>	<b>90 000.00</b>
0    erreur(s)	
Création fichier DSN possible	

## 2. Comment déclarer l'exonération ?

Comme indiqué dans le début de la « **Section 2 : Déclaration du montant de la CSA en DSN** » si vous êtes concerné par la CSA mais que vous en êtes exonéré, dans la DSN vous devez indiquer **OUI** à l'option « **CSA annuelle** ».

Cette option permet la valorisation du CTP 998. Si celui-ci est renseigné avec un montant différent de 0, cela permet de déclarer et de payer la CSA pour le montant indiqué. Cependant, s'il est valorisé à 0 cela permet de déclarer en DSN le bloc S21.G00.82 « **Cotisations établissement** » avec le code d'exonération de la CSA.

Si lors du calcul de la DUCS le CTP 998 est renseigné automatiquement avec un montant supérieur à 0 mais que vous êtes exonéré de la CSA, vous pouvez modifier le montant et le remettre à 0 (« **Section 2 : Déclaration du montant de la CSA en DSN** »).

#### PARTIE 4 : DOCUMENTATIONS

- Fiche consigne 2588 [Modalités déclaratives de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage \(CSA\) \(custhelp.com\)](https://custhelp.com)
- Guide des contributions de formation professionnelle et d'apprentissage des employeurs 2023 [Guide du déclarant \(urssaf.fr\)](https://urssaf.fr)
- Portail URSSAF [Documentation - Urssaf.fr](https://urssaf.fr)